

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline - Travail

SERVICE AUTONOME DU PERSONNEL

DIRECTION DES DOUANES

**CIRCULAIRE N° 87**

Clt : H-5

Le Directeur des Douanes de la République de Côte d'Ivoire à Abidjan, a le regret de porter à la connaissance de tous les agents en service à Abidjan, le décès de Mlle ABRE BIEHOUE Suzanne, Agent de constatation de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des Douanes, en service à la Direction des Douanes à Abidjan.

Conformément à la tradition, il est demandé à tous les agents de souscrire une cotisation individuelle de 500 Francs Minimum pour venir en aide à la Famille éplorée et compte sur le bon sens de la solidarité et de générosité de tout le monde.

Les fonds sont versés entre les mains des personnes ci-dessous désignées :

Direction des Douanes ..... : Chef de personnel  
Bureau d'Abidjan ..... : Chef de section  
Visite et entrepôt ..... : Chef de visite  
Contrôle postal ..... : Chef de contrôle Postal  
Brigade du nouveau port ..... : Chef de Brigade terrestre  
Brigade de l'ancien port ..... : Chef de Brigade Ancien port  
Aéroport ..... : Chef Bureau de l'Aéroport  
Vridi ... ..... : Chef Bureau des Douanes de Vridi

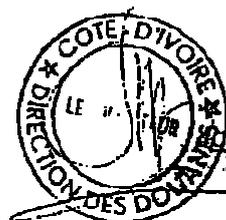
**NOTA** :- a) pour tous les agents du service actif servant à Abidjan, les fonds seront recueillis par le Chef de la Brigade terrestre des Douanes du Nouveau Port.

b) Tous les fonds recueillis seront versés à la Direction des Douanes à Abidjan (Bureau de Solde)

Ampliations :

Dir.douanes .....2  
Chef de section .....1  
" Visite.....1  
" Contrôle Postal .....1  
" brigade .....1  
" " Ancien Port.....1  
" Bureau Aéroport ....1  
" " Vridi.....1

ABIDJAN, le 22 Novembre 1970  
P. LE DIRECTEUR DES DOUANES P.O.  
LE DIRECTEUR – ADJOINT,



**J. MANDE**